

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATION UNIVERSITE DE TOURS

### 1. Présentation

L'université de Tours est un établissement public à caractère public culturel et professionnel dont le siège social est établi 60 rue du Plat d'Étain BP12050 - 37020 TOURS cedex 1. L'université de Tours détient et développe des compétences notamment scientifiques dont les applications et les utilités sont diverses. Elle peut réaliser des prestations nécessitant un haut niveau de compétences scientifiques et techniques.

### 2. Définitions

*Le Client* est le signataire du devis, du contrat ou de la convention encadrant une prestation dont il souhaite la réalisation. Il peut s'agir de tout organisme privé ou public intéressé.

*Le prestataire* est l'organe chargé de la réalisation de la prestation, au nom de l'université de Tours. Il est en charge de négocier et de fixer avec le Client les détails techniques de la réalisation de la prestation.

### 3. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations réalisées par les entités de l'université de Tours, sans préjudice le cas échéant de dispositions spécifiques pouvant déroger aux présentes, en fonction de l'objet de la prestation et nécessairement formalisées par contrat.

### 4. Tarifs

Les tarifs appliqués ont fait l'objet d'une décision du Président de l'université, dans le respect du cadre et des procédures prévues par les statuts de l'université, ou ils sont déterminés par la méthode de calcul votée par le conseil d'administration.

### 5. Engagement juridique

Toute prestation fait l'objet d'une formalisation par un devis accompagné dans la mesure du possible d'un bon de commande, un contrat ou une convention (ci-après l'acte d'engagement). Aucun de ces actes ne sera opposable s'il ne comporte pas la qualité et la signature de la personne signant au nom de chacune des parties, la date de signature et les mentions prévues.

L'acte d'engagement constitue le seul document juridiquement opposable. Toute offre commerciale le précédant doit seulement être considérée comme un élément de négociation, sans aucune valeur particulière. L'acte d'engagement précise les conditions de réalisation de la prestation (délais et modalités d'exécution et de livraison, versement d'acomptes...)

### 6. Obligations respectives des parties

Le prestataire adresse au Client l'acte d'engagement en deux exemplaires.

Le Client s'engage à retourner au prestataire, dans les 10 jours et en tout état de cause avant le démarrage de la prestation, un exemplaire signé de l'acte d'engagement revêtu de son cachet. Le prestataire est soumis à une obligation de moyen portant sur l'exécution des prestations. Le client est responsable des risques liés au transport des produits éventuels nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le client s'engage à fournir, à ses frais, les informations et les produits/matériels nécessaires à la réalisation de la prestation par le prestataire.

Les parties s'engagent à respecter les termes de leur acte d'engagement et à l'exécuter de bonne foi, dans les meilleures conditions possibles. Toute demande du Client relative à la bonne exécution de la prestation est portée devant le prestataire qui l'aura réalisé. L'acte d'engagement peut convenir d'un délai de garantie encadrant dans le temps la possibilité de demande du Client.

### 7 - Confidentialité - Publication

On entend par « Informations Confidentielles », toutes les informations et toutes les données, sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, incluant notamment tout document écrit ou imprimé, tout échantillon, modèle, toute connaissance brevetable ou non, se rapportant aux activités des Parties, divulguées par l'une à l'autre au titre de l'acte d'engagement.

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ou à ne pas divulguer, pendant 5 ans, de quelque façon que ce soit, les Informations confidentielles appartenant à l'autre Partie et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de l'acte d'engagement.

Le prestataire ne pourra pas effectuer de publication ou de communication écrite ou orale portant sur la Prestation sans l'accord préalable et écrit du client qui devra se prononcer dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, son accord sera réputé acquis.

Toute publication ou communication du client portant sur la Prestation et/ou les Livrables, doit indiquer que ces dits Livrables ont été obtenus par le prestataire. Cette citation se fera sous réserve d'avoir obtenu l'accord de ces auteurs. Elle ne doit en aucun cas divulguer le savoir-faire mis en œuvre par le prestataire.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATION UNIVERSITE DE TOURS

### 8 - Propriété Intellectuelle

Les Livrables sont la propriété du client, sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article 7 ci-dessus.

Les Livrables sont délivrés « tels quels » par le prestataire. Le client utilisera et exploitera les Livrables à ses seuls risques et périls.

Les savoir-faire et connaissances mis en œuvre par le prestataire pour la réalisation de la Prestation restent sa propriété. En conséquence, toute amélioration du savoir-faire et desdites connaissances restera la propriété du prestataire.

La prestation ne confère au client aucun droit d'utilisation ou d'exploitation sur le savoir-faire et ces connaissances.

Il est convenu entre le client et le prestataire que dans le cas où la Prestation devait évoluer et déboucher sur une activité inventive, ils se réuniront dans les meilleurs délais afin de renégocier de bonne foi les termes de l'acte d'engagement.

### 9. Demande de résiliation de l'acte d'engagement par le Client

Toute de résiliation de la part du client fera l'objet d'une négociation sur la base des engagements d'ores et déjà pris par l'université de Tours et les résultats obtenus.

### 10. Non réalisation de la prestation selon les modalités prévues du fait du prestataire

Le prestataire se réserve la possibilité de reporter, d'annuler ou de modifier les conditions d'exécution de la prestation avant le début de sa réalisation. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais. Il peut mettre fin à l'acte d'engagement, sans frais. Le délai d'annulation par le Client est de 15 jours suivant la prise de connaissance des modifications apportées par le prestataire. Aucune indemnité ne pourra être versée au Client ni aucun remboursement être effectué.

En cas de réalisation partielle de la prestation, la facturation se fera *au prorata* du travail réalisé.

### 11. Conditions de règlement

Le montant de la prestation est forfaitaire, étant entendu qu'il peut être décliné en lot et comporter des options dont les conditions de levées figureront dans l'acte d'engagement. Il comprend l'ensemble des coûts facturés au Client. Cette somme sera augmentée de la TVA au taux légal en vigueur au jour de la facturation.

La facturation sera établie selon les conditions fixées dans l'acte d'engagement. Elle est envoyée à

l'adresse de facturation indiquée sur l'acte d'engagement.

Le paiement par le client sera effectué au nom de Madame l'Agent Comptable de l'Université de Tours sur le compte de l'université de Tours.

### 12. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement du Client dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'Agent Comptable de l'Université de Tours qui, sans paiement dans un délai de 15 jours, procédera au recouvrement contentieux. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

### 13. Contentieux

Le droit applicable est le droit français. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait surgir de l'interprétation ou de l'exécution de la prestation.

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la prestation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal de grande instance de Tours.

### 14. Divers

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que celles de l'université de Tours. L'université se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de l'acte d'engagement par le Client. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire présente ou future, ou d'une décision de justice, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

#### Université de Tours

SIRET Ets 193 708 005 00478

60 Rue du Plat d'Etain – BP 12050 – 37020 TOURS CEDEX 1